

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Compte-rendu affiché le : 19 décembre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

N° 24-12-09

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Fixation du cout d'un élève - année scolaire 2024-2025

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

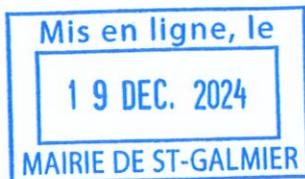
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Suzanne BOICHON - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE – Pascal BENARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET - Christian BECUWE à Daniel DUCROS - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gérard ALLANCHE - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL

Membre absent : Geneviève NIGAY.



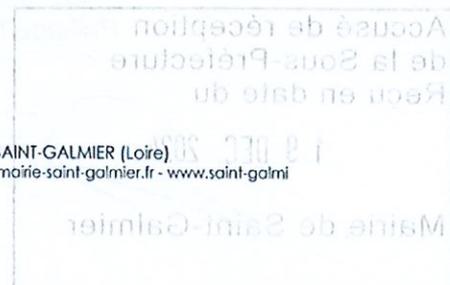
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

19 DEC. 2024

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devisse - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

FIXATION DU COUT D'UN ELEVE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame Solange MORERE, adjointe, expose que le coût de fonctionnement des écoles publiques sert principalement au calcul de la participation à verser aux écoles privées sous contrat d'association.

Le coût est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1^{er} degré au titre de l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2024-2025 (dépenses année scolaire 2023-2024), il s'élève à :

- o 1 460,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- o 672,00 € forfait de base pour un enfant scolarisé en élémentaire
- o 2 112,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école élémentaire sans AESH pendant le temps méridien à rajouter au forfait de base
- o 2 627,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école élémentaire avec AESH pendant le temps méridien à rajouter au forfait de base

Ce coût peut également être utilisé pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

Conformément aux délibérations des 04 septembre 2002 et 08 septembre 2004, le conseil municipal a accepté le contrat d'association signé par les écoles privées Sainte Stéphanie et Saint Joseph avec l'Etat, en conséquence la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves baldomériens.

La participation à verser à l'OGEC pour les élèves domiciliés à SAINT-GALMIER à la rentrée scolaire 2024/2025 se décompose comme suit :

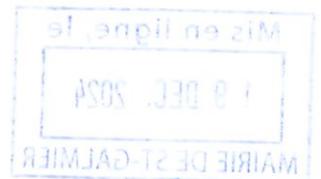
* maternelle : 44 enfants * 1 460,00 €	=	64 240,00 €
*élémentaire : 77 enfants * 672,00 €	=	51 744,00 €
TOTAL	=	115 984,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le coût d'un élève au titre de l'année scolaire 2024-2025 à :
 - o 1 460,00 € pour un enfant scolarisé en maternelle
 - o 672,00 € forfait de base pour un enfant scolarisé en élémentaire
 - o 2 112,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école élémentaire sans AESH pendant le temps méridien à rajouter au forfait de base
 - o 2 627,00 € de surcoût pour un enfant scolarisé en ULIS à l'école élémentaire avec AESH pendant le temps méridien à rajouter au forfait de base
- **APPROUVE** le montant de la participation à verser à l'OGEC, soit 115 984,00 €.
- **DIT** que la dépense est prévue au compte 65568 « autres contributions » du budget 2024.
- **AUTORISE** l'utilisation du coût d'un élève pour calculer la participation aux frais de scolarité d'un élève domicilié hors Saint-Galmier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 décembre 2024.



LE MAIRE

Accusé de réception Philippe DENIS
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

19 DEC. 2024

Mairie de Saint-Galmier



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gérard ALLANCHE